CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour le PETIT JOURNAL SEULEMENT.—DIX DASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On n'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins avant que le dit qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit à l'éditeur avant le 1 Avril seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis qui seront publiés en ANGLAIS et en FRANÇAIS, le seront toujours dans une seule langue. Le PRIX est de UN DASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion, et de CINQUANTE CENTINS pour chaque ligne en sus dans chaque langue.

5o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront ordonnés.

7o. On prend des abonnemens à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle. Orléans.

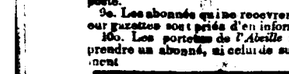

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. MAES.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. CHS WALKER.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capt. JOSEPH CUSSAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 24 heures de l'après-midi; à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour frets ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
26 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin Pontchartrain à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fév

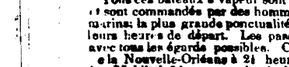

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, bon marcheur et à basse pression, capitaine MIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et le reste intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. La traite sera faite dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nouvelle-Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis,	Les Lundis,
Jeudis,	Mercredis, à
Samedis.	Vendredis, à

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement s'adresser à

19 mars—30 JOHN DOUGLASS.

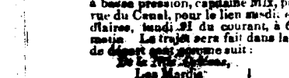

Pour Manchester, Vicksburg, Natchez et les ports intermédiaires—Le steamer bon marcheur IONE, capitaine Price, prendra son fret mardi, 24 mai, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à MM. à la rue Conti ou à

BUCKNER, STANTON & Co.

24 mai—27

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur CHAMPION, en marcheur et à basse pression, capitaine MIX, partira régulièrement pour la Mobile, les Dimanches et Jeudis de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à

[31 mai] JOHN KILSHAW, JR.

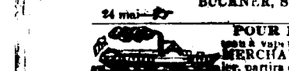

POUR PHILADELPHIE—Le navire paquebot régulier EDWARD BONAFFE, capitaine Gallagher, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira le 30 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JS REED & Co.
[3 mai] rue Royale, No. 25

Le navire Edward Bonnaffé sera remorqué jusqu'à Philadelphie pour rencontrer le Delaware.

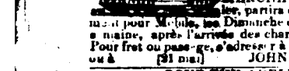

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier CHESTER, capt. W. Watson, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira le 10 mai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à la poteau No. 60, ou à

JAMES REED & Co.
24 mai 25, Royale

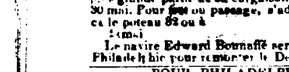

POUR PORTSMOUTH, N. H.—Le A.1 navire APOLLO, capitaine Grace, peut encore recevoir 150 balles de coton, pour compléter sa cargaison. Pour ce frets ou passage, s'adresser à bord ou à

WM. G. HEWES & Co,
20 mai 47 Camp.

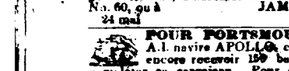

POUR LA MOBILE—La goélette pataque-bot OREGON, capit. Sibbins, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au face la rue Poydras, ou à

LINCOLN & WAYNARD,
16 mai 28 & 29 Nlle. Levée.

Pour les Ports d'Europe.

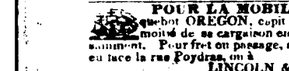

POUR LONDRES—Le navire HARRIET, peut encore prendre de 50 à 100 balles de coton pour compléter sa cargaison et partira immédiatement. S'adresser à

10 mai HARROD & QUARLES, 24 Bounse.

POUR LIVERPOOL.—La barque ELEANOR, capt. Davidson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord, ou par après le railroad, ou à

9 mai WM. VANCE, 17 Bounse.

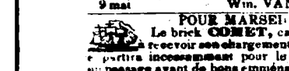

POUR MARSEILLE.—Le brick ODET, capt. Morcy, sera prêt à recevoir son chargement dans quelques jours et partira incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

LEGENDRE & SAMORY,
9 mai No. 47, rue Toulouse.

Pour les ports du Mexique.

POUR BRAZORIA, (Texas.)—Le goélette pataque-bot JULIUS, partira incessamment. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à

J. REED & Co.
25 mai rue Royale No. 25

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE.—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre SARAH, recevra son chargement de 5 à 6 pantins incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord ou à

R. GRONING & Co.

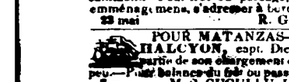

POUR MATANZAS—La jolie goélette HALCYON, capt. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu—Pour fret ou passage, s'adresser à bord du navire, ou à

7 mai M. S. GUCULLU, LAFEYRE & Co.

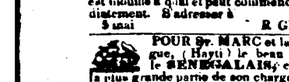

POUR MATANZAS—Un bâtiment du port de 8 à 300 barils, sera expédié pour ce port, il trouve du fret incessamment. Il est mouillé à quai et peut commencer à charger immédiatement. S'adresser à

5 mai R GRONING & Co.

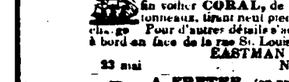

POUR St. MARC et la ville de St. Domingue, (Haïti) le beau brick fin voilier—le SENEGALAIS, capt. Guyoult, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment.—Pour la balance du fret, ou passage, s'adresser à bord sur le quai de la rue St. Louis, ou à

KOHN, DARON & Co. [19 avl

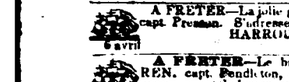

A FRETER OU A VENDRE.—Le brick fin voilier CORAL, de New York, de 127 tonneaux, tirant neuf pieds d'eau lorsqu'il est chargé. Pour d'autres détails s'adresser au capitaine à bord en face de la rue St. Louis, ou à

EASTMAN & BROTHERS,
23 mai No. 30, Vieille Levée

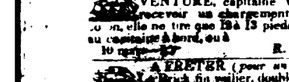

A FRETER, (on préfère un port dans la Méditerranée)—Le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1200 barils. S'adresser à

10 mai THOMAS BARRETT & Co

A FRETER—La jolie goél. ONTARIO, capt. Preston. S'adresser à

HARROD & QUARLES,
6 avril 24, Bounse

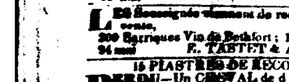

A FRETER—Le brick fin voilier SYREN, capt. Pendleton, du port de 238 tonneaux, ayant de beaux emménagemens pour passagers. Pour les conditions, s'adresser à

13 v JOHN A. PECK, 29 Bienville.

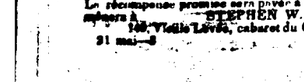

A FRETER—La barque anglaise A. L. VENTURE, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12½ pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à

10 mars—27 R. & J. CURRELL.

A FRETER (*pour un des ports du Sud*)—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, OCTAVIA, capt. I. Cross, de 180 tonneaux, et pouvant porter 900 barils, est prêt à recevoir son chargement.—S'adresser à bord vis à vis la rue Notre Dame, ou à

C. WORSLEY.

A VENDRE.—La jolie goélette SWIFT, construite à Baltimore, du port de 450 barils, parfaitement réparée et prête à mettre en mer s'adresser à

6 av JAMES REED & Co. 25, rue Royale.

TOILE D'EMBALLAGE & CORDAGES—300 pièces de Toile du Kentucky; 300 rouleaux de corde en débarquement des steamers Missouri et Tuskina, et à vendre par

WM. G. HEWES & Co,
28 mai 47, rue du Camp.

Le soussigné vient de recevoir et offrent en vente,
200 Barriques Vin de Bethfort; 100 do. de Bergerac
24 mai E. TASTET & A. DELAMARE.

15 PISTRES DE RECOMPENSE.

PERDU!—Un CHEVAL de 6 ans, alezan léger, de 5 ans, la tête un peu évanchée, une marque blanche sur le nez de la grandeur de la main; le pied droit de derrière blanc jusqu'à la première jointure. Le dit cheval a sauté son dernier mercredi, 25 du courant. Le récompense promise sera payée à quiconque le ramènera à

STEPHEN W. TURNER.
[28 Vieille Levée, cabaret du Cheval Volant.]
31 mai—3

Avis de Banque et de Comp.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE,
Nlle. Orléans, 13 février, 1836.

LES soussignés commissaires nommés par le directeur, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque, donnent avis que conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes et chartes à l'acte intitulé, acte pour incorporer la Banque des Citoyens de la Louisiane," approuvé le 30 Janvier, 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures (les Dimanches exceptés) à partir du 8 Mars jusqu'au 6 Juin prochain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être faites pour des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la banque, approuvée le premier Avril, 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, en acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires des terres des E.-Unis, partages, ventes judiciaires ou autres, ou telles autres preuves de leur titre à la banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.

P. J. TRICOU,
J. B. LESPRETRE,
M. S. CUCULLU, } Commissaires.

14 mai

BANQUE DE CARROLLTON.

LE comité de direction, dans sa séance du treize courant, adopta la résolution suivante :

Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.

16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS est donné par les présentes que la direction de cette institution a la Nouvelle Orléans élira le 14 juin prochain les directeurs des différentes succursales qui doivent être établies à Baton Rouge, Bayou Sarah, Idropolis et Providence, et que ladite direction élira aussi en même temps les caissiers de ces différentes succursales. Adresser jusqu'au dit jour les demandes dans les bureaux de la Banque.

26 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD DE L'ATCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.

7 mai ROBT. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.

UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que ledits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.

16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ, 8 avril 1836—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er. de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction

9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—17

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLLTON.—Heures de départ des Chars pendant l'été :

DE CARROLLTON.

Un char à cheval à 4 heures du matin.
" à vapeur 6 "
" " 8 "
" " 10 "
" " 12 "
" à cheval à 2 heures de l'après-midi,
" " 4 "
" " 6 "
" " 8 heures du soir,
" à cheval à 10 "

DE LA NOUVELLE-ORLEANS :

Un char à vapeur à 7 heures du matin.
" " 9 "
" " 11 "
" " 1 heure de l'après-midi.
" " 3 "
" " 5 "
" " 7 "
" " 9 du soir.

Les chars de la rue Jackson partent de Lafayette à 5 heures et demie, et de la rue du Canal à 6 heures, faisant un voyage chaque heure jusqu'à 10 heures du matin. L'heure à laquelle ces commencera à courir toutes les demi-heures jusqu'à 10 heures du matin.

Le même arrangement est observé pour les chars de la rue de la Course.

Nlle-Orléans, 15 avril 1836.
22 avril L. F. GENERES.

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Elizabeth Baldwin, sise à l'encoignure des rues Casadelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à

13 av HENRY CARLETON.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars—tf A. RASCH, 75 Chartres.

EGAREE ou VOLEE de l'écurie sur le railroad Pontchartrain, une jument alezan, âgée de cinq ans, la crinière et la queue blanches. Une récompense libérale sera donnée à quiconque ramènera ladite jument à MM. Welsh & Lyall, couvreurs, rue des Remparts. 28 mai—6

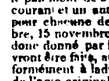

PERDU.—Echappé de chez M. Grienié dans le faubourg d'en bas, (vers le 10 avril dernier) un Poney rouge, haut de 13 à 14 mains, à longue queue, longue crinière et ayant une marque sur la hanche droite. Une récompense libérale sera donnée à celui qui le ramènera à

G. DORSEY
3 mai—3t 38 Nouvelle Levée

AVIS.—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $26 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à

R. S. SMITH,
7 mai—2m dans les bureaux de la compagnie.

PERDU—Hier dans la matinée quatre billets à ordre, chacun de la somme de quarante piastres, deux tirés par P. H. Huzeur, à l'ordre de M. Louis Gosmon et endossés par lui, et paraphés *se souscrire par* J. Cuvillier, not. pub. datés le 21 novembre 1835, payables l'un à six mois de date et l'autre à dix huit mois, et deux autres billets, de même date et aussi paraphés comme ci-dessus, tirés par N. Favageau, à l'ordre de Nelson Desbrosses et endossés par lui, payables l'un à douze mois, et l'autre à dix huit mois de date. Une récompense honnête sera payée à quiconque les rapportera chez M. Joseph Cuvillier, not. pub. rue Royale; le paiement en sera été arrêté, l'on est prévenu de ne pas les négocier. 21 av—6t

AGENCE—Le soussigné, de nouveau fixé à la Nouvelle Orléans, donne avis qu'il se chargera à l'avenir, en qualité d'agent, des affaires qui pourront lui être confiées.

Il espère par l'attention soutenue qu'il portera dans l'exécution des mandats qu'il pourra recevoir, donner pleine satisfaction aux personnes qui placeront en lui leur confiance.

S'adresser au comptoir d'Hypolite Beloc, rue Contrainte Chartres et Royale. 28 av—1m

Un été conduit par la garde-ville à l'écurie de Mme. Vve. Millet, rue St. Louis et Bourbon, les chevaux suivans, savoir :

Le 21 courant, un étalon isabelle de 7 à 8 ans pieds et front blancs, avec selle et bride en mauvais état.

Le 22, un petit cheval noir, front et 3 pieds de derrière blancs, la crinière et la queue en mauvais état.

Le 23 ou 24, un petit cheval bai à tout crin, sans marque apparente, de 6 à 7 ans, les 4 pieds noirs.

Si les dits chevaux ne sont pas réclamés et les frais payés, ils seront vendus par M. P. A. Guillotte, encanteur aux ordonnances de police, &c.

25 mai—tf J. PENAS.

AVIS—Vendredi, 20 mai, dans la matinée, un bateau absorbé presqu'en face de la maison de campagne de Mr. L. B. Macarty, dans la troisième municipalité. On croit que ce bateau avait manœuvré par deux blancs; que par de temps après avoir abordé ils débarquèrent sur la Levée 6 balles de coton et en suite traversèrent la rivière avec ledit bateau. Les marques des balles de coton ont été coupées, mais les chiffres du poids sont encore vis ibles. Le propriétaire de ces 4 balles peut les reconnaître, après avoir indemnisé des peines, payé les frais et donné des preuves de sa propriété, en s'adressant au Mr. Bernie Rod, près de la maison de campagne de Mr. Macarty, ou à Charles Clark, encanteur des rues Marigny et Amour.

23 mai—3

LE soussigné, exécuteur testamentaire de feu Mr. Antoine Delperch, dit Lavergne, invite ceux qui doivent à la succession à venir s'acquitter, et ceux auxquels il est dû de lui présenter leurs titres pour être payés.

J. PINSON,
rue Grande-Hommes, No. 8, près de l'Esplanade.
23 mai—5

UN homme d'un certain âge, capable d'enseigner à des enfants de 6 à 12 ans, trouvera un fournissement de bonnes recommandations, à se placer comme instituteur dans une famille habitant la campagne. S'adresser à M. Moreau, à l'école centrale.

10 m —3 ins

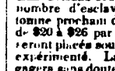

Chemin à Coulisses de la rue d'Orléans.

CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue Ste. Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 1/2 P. M. et ce jusqu'à nouvel ordre.

Prix : 75 1/2 cents chaque course—Enfans moitié prix. 24 mars

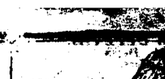

PROCLAMATION

BY

EDWARD D. WHITE,

Governor of the State of Louisiana.

Whereas, Representatives of the State of Louisiana in the Congress of the United States for the twenty-fifth Congress, to serve for two years ensuing the third day of March, eighteen hundred and thirty-seven are required by law to be elected, on the first Monday of July next and the two following days to wit :

One Representative to the 25th Congress to be chosen in the first Congressional District, composed of the counties of Orleans, German Coast, Acadia and Lafourche.

One Representative to the 25th Congress, to be chosen in the second Congressional District, composed of the counties of Iberville, de la Pointe Coupée and Feliciana.

One Representative to the 25th Congress to be chosen in the third Congressional District, composed of the counties of Attakapas, Opelousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita and Concordia.

And whereas, it is provided by law, that on the days aforesaid, there shall be elected one Senator from each of the following Senatorial Districts, to serve for the term of two years, to wit :

One Senator from the county of German Coast.
One Senator from the county of Acadia,
One Senator from the county of Opelousas.
One Senator from the county of Rapides.
One Senator from the county of Concordia.
One Senator from the district comprehending the parishes of St Helena, St Tammany, Washington and Livingston.
One Senator from the first district within the county of Orleans.
And one Senator from the third district within the county of Orleans.
And whereas, it is also provided by law, that on the said first Monday in July next and the two following days, an Representative to the General Assembly of the State of Louisiana, shall be elected and chosen to serve for the term of two years, throughout the State, in the following manner, to wit :

One Representative to be chosen in the parish of Plaquemines.
One Representative in the parish of St Bernard.
Seven Representatives in the parish of Orleans.
One Representative in the parish of Jefferson.
One Representative in the parish of St Charles.
One Representative in the parish of John the Baptist
Two Representatives in the parish of St James.
One Representative in the parish of Ascension.
Two Representatives in the parish of Assumption.
Three Representatives in the parish of Lafourche Interior.
One Representative in the parish of Terrebonne.
One Representative in the parish of Iberville.
One Representative in the parish of West Baton Rouge.
One Representative in the parish and county of Pointe Coupée.
One Representative in the parish of Concordia and Carroll.
Two Representatives in the parish and county of Natchitoches.
One Representative in the parish of Catahoula.
Two Representatives in the parish of Rapides.
One Representative in the parish of Avoyelles.
Three Representatives in the parish of St Landry.
Two Representatives in the parish of Lafayette.
One Representative in the parish of St Martin.
One Representative in the parish of St Mary.
Two Representatives in the parish of East Baton Rouge.
One Representative in the parish of Claiborne.
One Representative in the parish of Ouachita
Two Representatives in the parish of East Feliciana
Two Representatives in the parish of West Feliciana.
One Representative in the parish of Washington.
One Representative in the parish of St Helena.
One Representative in the parish of Livingston.
One Representative in the parish of St Tammany.

Now therefore, I have thought proper to issue this my proclamation, notifying the electors throughout the State of the aforesaid, and commanding all parish judges, sheriffs and other officers therein concerned, to hold the said elections on the days aforesaid, within their respective districts, counties and parishes, and to cause the same to be conducted, and due returns thereof to be made in the manner and within the time prescribed by law.

Given under my hand and seal of the state at the city of New Orleans, this second day of May, eighteen hundred and thirty six, and in the year of the Independence of the United States the sixtieth.

E D WHITE.

By the Governor,
MARTIN BLACHE,
Secretary of State.

STATE OF LOUISIANA—Court of Probates in and for the Parish of St Bernard—Estate of Charles Godefroy Olivier—By virtue of a decree of the honorable the Court of Probates in and for the parish of St. Bernard, rendered on the 21st day of May inst, the subscriber, widow Eveline Duverge, widow Charles Olivier, tutrix of her minor children, to Pierre Reaud and Jean Baptiste Olivier for a partition of the property held by them in common with the defendants—Will be sold by the undersigned Judge, on Saturday the 25th day of June 1836, at 12 o'clock at Hewlett's Exchange, in the city of New Orleans, the following property belonging to the succession of Charles Godefroy Olivier, jointly with Peter Reaud and Jean Baptiste Olivier, to wit :

1. A plantation situated at the Terre aux Bœuf at about eight miles from the river Mississippi measuring twenty-one arpents fourteen toises four feet front on each side of the bayou aux Boeufs, and forty arpents in depth towards the north-east, and about thirty arpents towards the south west, that is to say forty arpents on one side of the bayou, and thirty arpents on the other side, bounded at the upper line and on both sides of the bayou, by the land of Antoine Murrero and on the lower line, and on both sides of the bayou by the plantation of Mrs widow Godefroy Olivier, together with the buildings instruments of husbandry and other objects thereon.

2. A tract of land, situated at about eleven arpents above the plantation above described, measuring three arpents twenty-one toises five fi front on each side of the bayou aux bœuf, by forty arpents in depth towards the north east and about thirty arpents towards the south west, that is to say forty arpents on one side of the bayou and thirty arpents on the other side, bounded on the upper line and on both sides of the bayou by the land of Jacques Toutant, and on the lower line and on both sides of the bayou by the land of Felix Marrero.

3. A tract of land, situated at the place called Binkek at about nine miles below the plantation above described, measuring three arpents in front on each side of bayou aux bœuf, by forty arpents in depth towards the east and about thirty arpents towards the west, that is to say about forty arpents in depth on one side of the bayou and about thirty arpents on the other side, bounded on one side by the land of Felix Marrero and on the other side by the land of Juan Alfonso.

4. Four pair of oxen and sixteen horses.

5. Fourteen pair of oxen and sixteen horses.

Fortune about 50 years old; Paul 50; Charles 60; Jean Louis 67; Bill 38; Antoine 37; Francois Moulongue 55; Alexis 37; André 37; Ned 37; Philip 35; Jim Winter 32; Anthony 33; Cyrus 30; Sandy 27; Absalom 25; Isaac 25; Rubin 26; Dick 20; Miguel 50; Jim Mendry 25 Jeanne (cuisinière) 30; Gabriel 30; Joe Armédé 45 45; William 21; Anthony 30; Emon 30; Peter 21; Cipy 18; François 16; Willis 30; Hetty 40; Felice 40; Rachel 38; Betty 68; Cilia with her child Lisa about ten years old; Eugenie 16; Emilie 13: Tom an orphan 5 years old; Anthony an orphan 3 years old; Francois Labau 80. Jose Maria 80: and Esther 68 years old.

Conditions—said plantation together with the buildings, cattle, horses and instruments of husbandry thereon, the two tracts of land above described and the forty four slaves above named shall be sold in one single lot payable at one, two, three and four years credit.

The purchasers of the above described property shall be bound to furnish notes endorsed to the satisfaction of Mr Jean Baptiste Olivier and bearing mortgage until payment, and all notes not paid on their becoming due shall bear interest at the rate of ten per cent per annum until paid.

The property and slaves shall from the day of adjudication be at the risk of the purchasers, and the same not delivered to the purchasers until the conditions of the adjudication shall have been complied with.

Taxes paid.

P. L. BLANC, Sheriff.

Parish of St. Bernard May 23d 1836.
m24-1ps

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vaste salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Lanzenberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. 28 nov—tf

A VENDRE—Une négresse créole, âgée d'environ 24 ans, parlant français et anglais bonne domestique de maison et très fidèle, bonne blanchisseuse et repasseuse. On peut la voir, s'adresser au no. 138 rue Gravier. Conditions, comptant. 14 mai—3t

EN débarquement et à vendre par les soussignés, 50 paniers Champagne,
50 caisses Cidre à 4 douzaines de vis, bouteilles blanches
10 dito Sardines à l'huile de Colin,
20 dito Conserves de Colin
E. TASTET & A. DELAMARE.
26 mai rue St Louis, No 90

DEPOT de Voitures de la Louisiane—No. 46 et 48, rue Royale; les soussignés reçoivent par tous les arrivages de New-York de nouvelles voitures et offrent en ce moment en débarquement 48 carrosses, parmi lesquels des barouches, hantlops, bogeys, cabriolets, à deux places, dp. à place; landeaux; cherriots légers, &c. &c. tous parfaitement finis et du meilleur style des diverses manufactures des Etats-Unis.—Les dites voitures seront vendues à des prix très modérés et à des conditions avantageuses.

24 mai—15 H. BEACH & Co.

STRAY HORSES—Brought to Mr B. Millets' stable, corner of St Louis and Bourbon sts, the horses hereafter described, viz:

An old and lean brown alesan horse, with 3 of his feet white, without any apparent marks.

A large bay horse, 9 years old, the right hind foo white.

A dark brown mule, with white spots on the back two Spanish marks on the neck and on the right hip, with a mule stripe.

The owners of said animals are requested, to call and claim them in 10 days from the date of the present notice, and pay all charges. Otherwise, said animals will be sold on by P A Guillotte, according to law. m 24

A VENDRE—Cinq Lettres de création convenable, pour café ou salle de danse. S'adresser à la salle de bal encoignure Bourbon et Orléans. Ou au soussigné, rue Bourbon, no. 238, entre Ste-Anne et Dauphine [31 m—3] J. A. LAUBUZE.

CANAL clayer—267 ans à fin vert, à vendre par
29 mai FORSYTH, GOODWIN & FORDE.

PROCLAMATION

BY

EDWARD D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans pour les neuf Représentans au Congrès des Etats-Unis pour le vingt cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de Mars prochain, seront élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir :

Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Feliciana.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opelousas, Rapides, Natchitoches, Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la dite loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, il sera procédé à l'élection suivante :

Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opelousas
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de St. Hélène, de St Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante savoir :

Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Interieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebonne.
Un représentant pour la paroisse de Iberville.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Deux représentans pour la paroisse de Ste. Marie.
Un représentant pour la paroisse de Est Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Feliciana
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Feliciana.
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany

En conséquence, j'ai jugé à propos de donner cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shérifs et autres fonctionnaires que de connerne, de cette les dites élections en jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire de retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

E. D. WHITE,

Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—*Andrew McCoy contre ses créanciers*—Au nom qu'Andrew McCoy, débiteur insolvable, a, en vertu d'un acte pour venir au secours des débiteurs insolvables obtenu en prison, et afin d'obtenir le bénéfice du dit acte, enregistré sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane; avis est par le présent donné aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont par les présentes cités d'avoir à comparoir en pleine cour, le *mercredi* huit de juin prochain, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons pour lesquelles la demande du dit pétitionnaire ne serait pas accordée, et qu'il ne serait pas déchargé de son emprisonnement. James McKinney est nommé pour représenter les créanciers absens.

Témoin l'honorable Charles Waure, juge de la Cour susdite, ce 18ème jour de mai de l'année de N. S. mil huit cent trente-six.

20 mai—8ps P. LE BLANC, député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. district judiciaire Dans l'affaire de Charles A. Warfield contre ses créanciers—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable ait lieu pardevant W. Y. Lewis, Esq. not. pub. le jeudi 7